



CAHIER DES CHARGES DU LABEL APP

Atelier de Pédagogie Personnalisée



Cadre de référence national du Label APP® - Edition février 2023
Association pour la Promotion du Label APP

L'APapp est propriétaire du label APP - la marque ainsi que son cahier des charges est déposé auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). Toute reproduction intégrale ou partielle, faite en dehors d'une autorisation expresse de l'APapp est illicite.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
CONTEXTE	3
UN LABEL RECONNU	4
LES GARANTIES DU LABEL	4
UN RESEAU EN MOUVEMENT	5
LA PROCEDURE DE LABELLISATION	5
LA GESTION DU LABEL	5
CANDIDATER AU LABEL APP	5
LES OBLIGATIONS LIES A L'USAGE DU LABEL	5
LA CERTIFICATION QUALIOPi PAR LE LABEL APP	5
LES FONDAMENTAUX DU LABEL APP	6
1. LA PERSONNALISATION DE LA FORMATION	7
2. L'ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENANT·E	10
3. LA DIVERSITE DES PUBLICS ACCUEILLIS EN FLUX	12
4. L'ACCES DE TOUS AUX COMPETENCES	14
5. UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AUX APPRENTISSAGES	16
6. L'ANCRAGE TERRITORIAL	18
7. UN FONCTIONNEMENT EN RESEAU A DIMENSION REGIONALE ET NATIONALE	20
L'ORGANISATION APP ET SON SYSTEME DE PILOTAGE	22
ANNEXES	25
ANNEXE 1 - CARACTERISTIQUES D'UNE ANTENNE TERRITORIALE	25
ANNEXE 2 - DOCUMENTS DE REFERENCE POUR LES EQUIPES APP	26

Introduction

Le label APP vise à faire reconnaître, valoriser et professionnaliser les pratiques des organismes de formation en matière de pédagogie pour adultes reposant sur trois bases fondamentales : la personnalisation de la formation, l'accompagnement de l'apprenant-e et l'autoformation accompagnée.

Contexte

À l'origine porté par l'État, le label APP – Atelier de Pédagogie Personnalisée – est géré depuis 2009 par l'Association pour la Promotion du label APP (APapp), qui regroupe l'ensemble des organismes de formation labellisés.

1985...

NAISSANCE DU LABEL

Le premier cahier des charges APP est édité en 1985. L'ambition est alors de proposer un environnement et des réponses adaptés pour l'insertion des jeunes en difficulté. À l'époque, la formation professionnelle est encore fondée sur de longs stages organisés selon les contenus des diplômes. Ce premier cahier des charges pose les grands principes de la démarche APP : un accueil à tout moment et une offre de formation souple et personnalisée, selon une logique de co-construction de parcours par les

apprenant-es et les équipes dans le cadre de projets personnels et professionnels.

Le label APP s'ouvre ensuite progressivement au public adulte dans toute sa diversité en termes d'âge, de niveau de formation, d'activité et d'objectifs liés à l'insertion ainsi qu'à la promotion sociale et professionnelle.

Certaines des spécificités portées historiquement par le label APP se retrouvent aujourd'hui au cœur des politiques publiques de l'orientation et de la formation tout au long de la vie : personnalisation, individualisation, multi-modalités, accompagnement... Considérant ces principes comme interdépendants, le label APP souligne la capacité à les mettre en œuvre au bénéfice des personnes et des territoires, dans le cadre d'une démarche pédagogique cohérente.

Un label reconnu

Le label APP s'adresse aux organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences. Il permet de certifier la qualité de leurs actions tout en augmentant la visibilité d'une expertise pédagogique et d'un projet de structure fondé sur les valeurs de l'éducation permanente.

Depuis de nombreuses années, le label APP marque le champ de la formation professionnelle. Il est identifié depuis sa création comme marqueur de bonnes pratiques et d'innovations en termes de pédagogie et d'accompagnement des apprenant-es.

En 2016, le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CNEFOP) procède à l'inscription du label APP sur la liste des « certifications et labels qualité », reconnaissant ainsi au label une dimension de structuration qualité de l'activité allant au-delà de la pédagogie.

Depuis 2020, l'APapp est habilitée « instance de labellisation » par France Compétences. Elle peut donc à ce titre délivrer la certification Qualiopi via la labellisation APP. Depuis le 1^{er} janvier 2023, cette habilitation est valable pour les quatre catégories d'actions de formation qui sont : les actions de formation, les bilans de compétences, les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) et les actions de formation par apprentissage (article L6313-1 du code du travail).

Les garanties du label

Pour les personnes accueillies, le label APP garantit la mise en œuvre d'une réponse personnalisée à son projet et à ses besoins, selon une logique de parcours sur-mesure. C'est également l'assurance d'être considéré dans sa globalité (contexte socioprofessionnel, besoins, intérêts, envies...) et d'être accueilli dans un environnement de formation bienveillant et favorable aux apprentissages.

La démarche de formation APP vise à rendre la personne pleinement actrice de sa formation. Elle est fondée sur l'autoformation accompagnée et induit une posture spécifique de l'apprenant-e comme du formateur-trice. Elle encourage la responsabilisation de l'apprenant-e ainsi que le développement de sa créativité, de ses capacités d'exploration, d'adaptation, de coopération ainsi que de ses capacités à mieux apprendre.

En soutenant le développement de ces compétences transversales, la démarche APP répond à la recommandation de 2018 du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Pour l'organisme labellisé, le label APP permet aux équipes de développer une compétence collective et une identité professionnelle. Il reconnaît une posture professionnelle d'accompagnant-e, valorisante pour les formateur-trices.

L'appartenance au réseau des organismes labellisés APP permet également de bénéficier et de contribuer aux dynamiques de réseau, synonyme d'échanges de pratiques, de mutualisation et d'association à des projets d'innovation pédagogique et de développement d'outils communs.

Pour les financeurs et les partenaires, le label APP permet d'identifier des organismes experts de la pédagogie pour adultes et garantit la mise en œuvre d'un processus pédagogique et organisationnel fiable, souple et pertinent. Le label reconnaît également la capacité d'un organisme à comprendre son territoire et ses enjeux ainsi qu'à nouer des partenariats durables. L'ancrage territorial est un des principes fondamentaux du label APP.

Un réseau en mouvement

Les organismes détenteurs du label APP adhèrent à l'**Association pour la Promotion du label APP** (APapp) et constituent à ce titre un réseau et une communauté de pratiques. L'APapp assure l'animation de ce réseau ainsi que la gestion du label APP.

Cette capacité à travailler en réseau est un atout sur les territoires. Elle instaure une communication commune et des réponses partagées pour l'accueil et la formation des personnes.

L'animation nationale du réseau par l'APapp favorise le développement des projets d'innovation de grande envergure pour répondre à des enjeux cruciaux autour de la formation des adultes.

Le réseau APP dispose à ce jour de sa propre certification à destination des personnes formées : *Apprenant Agile*. Il est également l'objet d'une habilitation collective pour les certifications CléA et CléA numérique.



L'ensemble des organismes labellisés APP constitue un réseau national animé par l'APapp. Depuis sa création, ce réseau a accompagné plus de trois millions de personnes.

La procédure de labellisation APP



L'obtention du label APP est la condition pour qu'une structure de formation puisse se déclarer « APP ». **Le sigle APP est couramment employé pour désigner le label, la démarche pédagogique et les espaces de formation au sein desquels la démarche est mise en œuvre.**

La gestion du label

L'APapp est propriétaire du label APP. Elle a la charge de son attribution, du processus de labellisation et de l'accompagnement des organismes de formation vers l'obtention du label. Elle met en place un dispositif de labellisation transparent et rigoureux et dispose d'une commission permanente pour l'attribution du label - la commission nationale de labellisation - qui rend un avis sur la base de rapports d'audits réalisés par des auditeurs indépendants.

La procédure de labellisation est définie dans le [Guide de la labellisation APP](#). Ce guide présente les étapes et les procédures de la labellisation (labellisation initiale, audit intermédiaire et renouvellement du label).

Candidater au label APP

Tout organisme de formation souhaitant obtenir le label APP doit transmettre à l'APapp un **dossier de candidature** et procéder à des démarches préparatoires avec l'APapp.

Il appartient à chaque organisme de définir le périmètre de ses activités de formation et de ses sites associés au label APP. Cette définition du « périmètre APP » est réalisée lors de la candidature initiale, puis actualisée à chaque renouvellement du label.

Il existe tout de même une condition à remplir pour pouvoir candidater au label APP. L'organisme doit proposer au sein de son offre de formation un accompagnement au développement des compétences « socles ». Ce prérequis garantit que l'organisme est en mesure d'accompagner un public diversifié incluant les personnes peu qualifiées et les plus vulnérables sur le marché du travail. Cet engagement correspond aux valeurs du réseau APP, engagé depuis sa création pour l'accès de tou-ttes aux savoirs et aux compétences. Au-delà de cet accompagnement, toutes les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle peuvent être labellisés APP.

Le label est accordé pour une durée de trois ans. Un audit intermédiaire est réalisé entre le 14^{ème} et le 22^{ème} mois suivant l'obtention du label.

Une **grille de lecture du cahier des charges** est disponible sur demande auprès de l'APapp. Elle permet la déclinaison des exigences associées au label. Elle fournit une description du niveau de mise en œuvre attendu pour chaque indicateur ainsi que les éléments de preuve pouvant servir à démontrer la conformité.

Les formulaires et documents à renseigner dans le cadre de la procédure de labellisation APP sont mis en ligne et disponibles sur le site de l'APapp : <http://www.app-reseau.eu>.

La certification Qualiopi par le label APP

En tant qu'instance de labellisation reconnue par France Compétences, l'APapp propose deux offres de labellisation qui induisent des temps spécifiques d'audit détaillés dans le [Guide de labellisation](#) : La démarche de labellisation simple **Label APP** et double **Label APP et Certification Qualiopi**.

Les fondamentaux du label APP

Le label APP définit une démarche pédagogique spécifique par laquelle un·e apprenant·e accroît ses connaissances, renforce son autonomie et développe la maîtrise de ses apprentissages.

Cette démarche s'appuie sur sept principes fondamentaux qui déterminent son caractère spécifique et qui définissent les engagements et les conditions de mise en œuvre de la démarche et du fonctionnement de l'organisation APP.

Les sept principes fondamentaux sont les suivants :

1. La personnalisation de la formation
2. L'accompagnement de l'apprenant·e
3. La diversité des publics accueillis en flux
4. L'accès de tous aux compétences socles
5. Un environnement favorable aux apprentissages
6. L'ancrage territorial
7. Le fonctionnement en réseau à dimension régionale et nationale

1. La personnalisation de la formation

En faisant d'elle l'actrice principale de sa formation, la personnalisation permet à une personne d'apprendre en fonction de ses intérêts, de ses besoins et de ses caractéristiques personnelles. Elle permet aussi à l'équipe pédagogique de mettre en place une individualisation pertinente des parcours.

La personnalisation est mise en œuvre par la détermination du parcours. C'est autour du projet de la personne qu'est défini son parcours – les objectifs et besoins de formation sont liés à la réalisation de celui-ci.

L'équipe pédagogique identifie les besoins de formation spécifiques de chaque personne accueillie en prenant en compte ses acquis (formels, non formels et informels). Elle construit ensuite avec la personne un parcours de formation dont les modalités et les contenus sont adaptés et personnalisés. La personnalisation se poursuit sur toute la durée de la formation au cours de laquelle le parcours est revu et ajusté.

L'organisation APP met en œuvre différents modes pédagogiques. La diversité et la complémentarité des situations et ressources génèrent de la motivation, et répondent au principe de formation sur-mesure, adaptable à tout moment selon l'avancée ou les difficultés de chaque apprenant-e.

L'APP met ainsi en œuvre des **situations d'apprentissage multimodales**, avec une alternance de temps individuels et collectifs, en présence et à distance, en mode synchrone et asynchrone :

- **Des séances d'autoformation accompagnée** : cette modalité permet à l'apprenant-e de développer ses compétences, ses connaissances et son autonomie par l'usage de supports pédagogiques variés. Ces derniers sont choisis en fonction des besoins, des acquis, des objectifs et des modes d'apprentissage de l'apprenant-e. Des formateur-rices l'accompagnent à chaque séance.
- **Des ateliers thématiques** : ils permettent de répondre à tous les besoins en formation. Ils se concentrent sur un domaine spécifique ou peuvent être davantage transversaux. Ces ateliers conservent une dimension de personnalisation et d'autoformation pour les apprenant-es.
- **Des ateliers apprendre à apprendre et de soutien méthodologique** : ils visent à transmettre des connaissances, des techniques et des méthodes spécifiques à l'acte d'apprendre. Ils peuvent se décliner en de nombreuses modalités d'animation.
- **Des mises en situation et production** : elles peuvent être individuelles ou collectives, porter sur le professionnel (stage en entreprise, plateau technique, atelier de production, jeux de rôles, etc.) ou porter sur des thématiques diverses comme la citoyenneté, l'écologie, la culture, etc.

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

▶ La détermination du parcours :

- La personne est accueillie individuellement. Ce temps d'échange permet une écoute attentive de la demande et du projet personnel et une analyse fine des besoins. Cet **accueil individualisé** permet également la prise en compte du statut de la personne, de sa disponibilité et des échéances, ainsi qu'une réflexion sur la faisabilité du projet, voire une réorientation si besoin. Il existe un dossier d'inscription pour chaque apprenant-e.
- Un membre de l'équipe présente la démarche de formation APP et ses modalités spécifiques notamment les principes de **l'autoformation accompagnée**.
- L'équipe pédagogique met également en place ou s'appuie sur une **évaluation des acquis et besoins de la personne** en lien avec son projet. **L'approche se fait en fonction du besoin de l'apprenant-e**

tant dans la durée que dans le choix des outils et méthodologies utilisés. Il existe des outils de type positionnement et grilles d'évaluation.

- **Le parcours de formation est co-construit avec la personne en fonction et en réponse à son projet :** objectifs et contenus de formation personnalisés, rythme d'apprentissage, modalités d'évaluation, etc. Concernant l'alternance et les apprentis, cette phase d'analyse et de co-construction des parcours a lieu en amont du processus de contractualisation alternant/entreprise.
 - **Les objectifs de la formation sont exprimés clairement et de manière opérationnelle (« savoir, maîtriser, être capable de... »).** Ils visent des savoirs, aptitudes et compétences qui seront acquis et évalués au cours du parcours et qui sont spécifiques aux apprenants. **Ces éléments sont repris dans le contrat pédagogique et/ou dans le livret de l'apprenant-e.**
- ▶ **La contractualisation et l'engagement :** Un **contrat pédagogique** est passé entre la personne et l'organisme APP. C'est l'aboutissement du processus d'accueil qui marque l'engagement réciproque par rapport aux objectifs définis en commun. **Ce contrat est négocié et peut, tout au long du parcours, faire l'objet d'ajustements formalisés par un avenant.**

Doivent figurer dans ce contrat :

- les objectifs pédagogiques du parcours de formation;
- la durée prévisionnelle (date d'entrée et de sortie) de la formation et son rythme ;
- les prérequis (ou l'absence de prérequis) ;
- les conditions de renégociation et de prolongation possible du contrat ;
- le nom du référent de parcours ;
- l'origine du financement ainsi que son coût quand l'information est disponible et publique.

Doivent également figurer dans le contrat ou dans un autre document associé, type livret de suivi ou plan individuel de formation, les informations suivantes : le contenu plus précis du parcours ; la description de l'APP et des modalités pédagogiques ; les principes de l'évaluation finale et du suivi ; les engagements APP envers l'apprenant-e.

Engagements à afficher dans les documents remis à l'apprenant et dans les locaux pour permettre à chaque personne fréquentant l'APP d'en prendre connaissance.

Au service de la réussite de votre projet, l'équipe s'engage à :

- Vous faire bénéficier d'un accueil individualisé,
- Prendre en compte vos atouts et vos contraintes dans la construction de votre parcours,
- Négocier avec vous les termes de votre contrat (objectif, dates, modalités d'organisation),
- Organiser des modalités de travail facilitant vos apprentissages et développant votre autonomie,
- Assurer un accompagnement personnalisé pendant toute la durée de votre contrat,
- Mettre à votre disposition des moyens, et des ressources,
- Vous délivrer une attestation à l'issue de votre formation.

▶ **Des temps d'entretien et de bilan :**

- **Selon la durée du parcours, l'équipe pédagogique procède à des entretiens et évaluations intermédiaires pour réguler le parcours et en adapter au mieux les contenus, le rythme et les modalités.** Elle veille à ce que les évaluations soient formatives, dans une démarche de reconnaissance et de valorisation. Ces évaluations incluent des temps d'autocorrection et d'autoévaluation.

- En fin de formation, **l' quipe et l'apprenant-e r alisent ensemble un bilan et proc dent   une  valuation du parcours**. L'organisme d livre   l'apprenant-e un **certificat de r alisation** mentionnant notamment les objectifs, la nature et la dur e de l'action.

► **La multi-modalit  :**

- **L' quipe p dagogique recourt   diff rents modes et temps p dagogiques** bas s sur des m thodes actives d'apprentissage et centr s sur les besoins, les objectifs et projet des apprenant-es. Il peut s'agir de temps en pr sentiel-distanciel, individuel-collectif, synchrone-asynchrone.
- Chaque apprenant a acc s aux ressources correspondant   ses besoins et projets.
- Pour les temps de formation   distance, l' quipe prend en consid ration l'autonomie num rique et bureautique ainsi que les  quipements de chaque apprenant-e afin de mettre en place un accompagnement personnalis  : pr t de mat riel, ateliers de prise en main num rique, etc.
- **L'organisation APP est en veille sur les innovations p dagogiques et technologiques** dans le champ de la formation des adultes et de l'apprentissage afin d'enrichir ses modalit s et de s'adapter aux  volutions.

- **Adaptation au poste :** Pour les personnes en emploi ou anticipant une prise de poste, l' quipe p dagogique veille   mettre en place un accompagnement sp cifique en lien avec l'employeur. Les contenus, le rythme et les modalit s p dagogiques sont d finis et adapt s en conciliant les besoins de la personne form e, les exigences du poste et les  volutions du m tier.

CRIT RES ASSOCI S   LA LABELLISATION DOUBLE APP & QUALIOPI

- **Accueil individualis  (VAE) :** Dans le cadre de la VAE, le r f rent APP pr sente   l'apprenant la d marche, en formalisant clairement ses contraintes et exigences et notamment les modalit s d'instruction et de faisabilit  (c'est   dire le processus   suivre pour effectuer la demande d' ligibilit ) ainsi que les modalit s de l' tude personnalis e dans le cadre des dipl mes de l' ducation nationale.
- **D finition des objectifs de formation (CFA) :** Les objectifs de formation sont exprim s en comp tences et/ou capacit s professionnelles   acqu rir et/ou en certifications vis es.
- **Contractualisation et engagement (VAE) :** Dans le cadre d'un parcours comprenant de la VAE, le contrat doit  galement comprendre une description de l'accompagnement sp cifique de la VAE d crivant notamment la m thode, les modalit s individuelles et collectives, ainsi que l' ch ancier de la mise en  uvre.
- **Contractualisation et engagement (CBC) :** Dans le cadre d'un bilan de comp tences, le contrat ou convention de prestation doit  galement comprendre une description de l'accompagnement sp cifique du bilan de comp tences d crivant notamment les trois  tapes du bilan et la m thode, les modalit s, ainsi que l' ch ancier de la mise en  uvre.
- **Temps de formation en situation de travail :** L' quipe travaille en  troite collaboration avec les structures d'accueil (entreprises) et les partenaires associ s afin de construire l'ing nierie de formation des s quences p dagogiques - en situation de travail et au centre de formation APP - de fa on   faciliter l'acquisition des connaissances et comp tences li es au poste concern .
- **Formation en alternance :** L' quipe p dagogique, en lien avec l'entreprise, anticipe avec l'apprenant-e les missions confi es,   court, moyen et long terme, afin d'assurer la coordination et la progressivit  des apprentissages r alis s au centre de formation APP et en entreprise.

2. L'accompagnement de l'apprenant·e

L'accompagnement est l'une des clés de voûte de la démarche pédagogique APP.

Il comporte plusieurs dimensions :

- **Globale** : la personne est prise en considération dans sa globalité, avec tous ses acquis formels, non-formels et informels.
- **Systémique** : l'accompagnement prend en compte les évolutions et la complexité des interactions entre projet, contexte, situation personnelle et professionnelle.

Dans ce cadre, les membres de l'équipe pédagogique sont des **facilitateurs** entre la personne, son projet, le contexte de ses apprentissages et son environnement. L'accompagnement joue également un rôle moteur dans la motivation à l'apprentissage et dans la dynamique de parcours.

L'accompagnement se traduit de plus par une **responsabilisation progressive** de la personne au fil de son parcours. Pour ce faire, les formateur·trices sollicitent les capacités d'autoformation des apprenant·es ainsi que la valorisation des savoirs acquis et des compétences mobilisées.

En autoformation accompagnée, les formateur·trices adoptent une posture d'intermédiaire entre la personne et le contenu d'apprentissage. Cette médiation aide à l'exploration de sources d'information, à la construction de la méthode d'action, à la comparaison et à l'analyse objective. Cette posture est décrite plus en détail dans le Référentiel du formateur APP qui met en lumière la spécificité et l'originalité du métier de formateur·trice en autoformation accompagnée.

Au-delà des formateur·trices, chaque membre de l'équipe joue un rôle dans la réussite du parcours, et ce, quelle que soit sa fonction. L'équipe tout entière intervient dans une **démarche globale** auprès des apprenant·es. **Les professionnel·les APP** travaillent donc en synergie et doivent communiquer pour garantir la bonne circulation de l'information et assurer un bon suivi de l'apprenant·e et de son parcours (coordination, réunions de suivi pédagogique, etc.).

L'équipe pédagogique place également **le transfert et la formalisation des acquis** au cœur de son accompagnement. Elle doit permettre aux apprenant·es de révéler leurs acquis d'apprentissages formels, non-formels et informels tout au long de leur parcours. Cela nécessite une approche centrée sur la reconnaissance des personnes et de leurs compétences personnelles et professionnelles à travers le développement des capacités d'auto-évaluation des apprenant·es.

Cette posture invite les apprenant·es à observer en permanence ce qu'ils font, la manière dont ils le font et les résultats produits. Il s'agit d'amener la personne à prendre conscience de ses évolutions et de ses acquis en termes de connaissances et de compétences. À ce titre, l'accompagnement joue aussi un rôle d'interface et de lien avec l'environnement et le projet d'avenir de la personne.

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

- ▶ **Le référent de parcours** : Il est l'interlocuteur privilégié qui suivra la personne de son entrée en formation à la fin de son parcours. Au sein de l'équipe, la personne référente est un relai des informations qui pourraient influencer sur le parcours des apprenant·es qu'elle accompagne. Elle fixe des rendez-vous individuels avec chaque apprenant·e pour réaliser les bilans intermédiaires et le bilan final.
- ▶ **Préparation de l'apprenant·e** : Lors de l'entrée dans le parcours, un temps de préparation de l'apprenant·e à l'autoformation accompagnée est essentiel pour développer sa posture d'apprenant·e et susciter son adhésion : présentation de l'équipe et des lieux, des modalités et des ressources, etc. Cette étape peut

prendre plusieurs formes selon les dispositifs, profils, durée des parcours : un atelier méthodologique, une visite, un temps d'échanges, un parcours découverte du centre, etc.

- ▶ **Le suivi et la formalisation des acquis** : L'apprenant-e dispose d'outils et de temps lui permettant de tracer ses apprentissages et de visualiser l'évolution de ses acquis tout au long de son parcours. Plus globalement, il s'agit d'amener l'apprenant-e à prendre conscience de ses compétences et de l'évolution de ses acquis apprentissages afin de lui permettre de les valoriser par la suite dans sa vie sociale et professionnelle.
 - L'apprenant-e utilise un support de type **livret de suivi** (portfolio, carnet de route, etc.). Ce document comporte notamment des fiches de suivi et des outils d'auto-évaluation permettant la traçabilité des activités. Il comporte également un certain nombre d'informations facilitant l'intégration ainsi que le suivi de parcours : le règlement intérieur, la liste des personnes interlocutrices, le contrat pédagogique, le parcours/plan individuel de formation ainsi que les comptes rendus des bilans intermédiaire et final.
Il s'agit aussi d'accompagner l'apprenant-e à utiliser son livret de suivi.
 - L'apprenant-e dispose de temps lui permettant de prendre du recul sur ses activités et de formaliser sur son livret de suivi : temps d'auto-évaluation en fin d'ateliers, temps en centre de ressources, temps d'entretiens, ateliers spécifiques de pratique réflexive, etc.
- ▶ **Le travail en équipe** : Les membres de l'équipe collaborent, échangent et travaillent au suivi global des parcours et des apprenant-es, à la définition des ateliers thématiques, à la création de ressources, à l'organisation des lieux, etc. Des réunions de concertation sont régulièrement organisées. Dans un souci de sécurisation des parcours, l'équipe veille à prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du parcours des apprenant-es (lever les freins).

CRITÈRES ASSOCIÉS À LA LABELLISATION DOUBLE APP & QUALIOP

- **Présentation de la démarche (CBC)** : L'organisation APP s'engage à respecter les critères déontologiques et le respect des règles, applicables aux bilans de compétences dans le respect du code de déontologie qui les régit, par l'application de la loi Articles R. 6322-32 à 60 du Code du Travail. Il existe un document type Charte qui informe les apprenant-es aux sujets de ces critères.
- **Référents mobilité et handicap (CFA)** : L'organisation APP dispose d'un personnel dédié à l'appui à la mobilité nationale et internationale et d'un référent handicap. Ces référents sont identifiés dans le document type livret de suivi ou d'accueil.
- **Insertion professionnelle (CFA)** : L'organisation APP met en place de projets spécifiques d'activités et d'ateliers visant à favoriser l'insertion professionnelle des apprenant-es et le développement de leurs connaissances et compétences (salon d'orientation, visite d'entreprise, atelier CV/lettre de motivation, aide à la recherche d'emploi, Information sur les poursuites d'études ...)
- **Sécurisation des parcours (CFA)** : En lien avec le Service Public de l'Emploi, l'organisation APP met en œuvre des mesures visant à orienter les apprentis ayant interrompu leur formation ou n'ayant pas obtenu leur certification vers des organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation ; d'aider activement les apprentis dans la recherche d'une autre entreprise si besoin.
- **Respect législation (CFA)** : L'organisation APP met en œuvre les dispositions de la loi relative aux obligations des CFA pour l'accompagnement des apprentis (article L. 6231-2).

3. La diversité des publics accueillis en flux

La démarche et l'organisation APP permettent d'accueillir et de former à tout moment, selon un **système d'entrées et sorties permanentes**. Ce fonctionnement permet de limiter le temps d'attente à l'entrée en formation et de s'adapter à la disponibilité des personnes et des employeurs.

Chaque personne exprimant une demande de formation est accueillie, quel que soit son niveau, que celle-ci se présente de sa propre initiative, qu'elle soit orientée, ou que sa venue relève d'une prescription plus formelle d'un partenaire. Un temps d'échange et d'information permet à l'équipe pédagogique de déterminer avec la personne la recevabilité de sa demande et la nature des prestations à mettre en place compte tenu de son profil socio-professionnel, de son projet, de ses disponibilités et de ses éventuelles contraintes.

Les activités de l'organisme s'adressent à un **public diversifié** : en termes d'âge (de plus de 16 ans), de niveau de formation, de projet et d'objectifs liés à l'insertion et à la promotion sociale et professionnelle.

L'organisation APP est **inclusive** et s'attache à sortir de l'approche compartimentée des publics. Elle vise au contraire **la mixité** au sein des ateliers, des dispositifs et au sein même des espaces. Cette mixité des publics est importante car elle favorise aussi le partage, l'échange et la tolérance.

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

- ▶ **Un fonctionnement en entrées et sorties permanentes** : L'organisation APP fonctionne selon un système d'entrées et sorties permanentes, en entrées individuelles ou groupées selon les flux.
- ▶ **La mixité** : L'organisation APP entretient la diversité des publics accueillis et intègre la mixité dans les ateliers et sessions collectives.
- ▶ **Les conditions d'information au public** : L'organisation APP informe au sujet des prestations proposées : thématiques de formation, existence et nature des prérequis, objectifs, durée, tarifs, conditions d'accès, démarche et méthodes pédagogiques, modalités d'évaluation et accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Elle communique sur ces informations via notamment son catalogue de formation, des plaquettes, son site internet et éventuellement les réseaux sociaux. Elle veille également à se faire référencer sur les sites et systèmes d'information publics et spécialisés (Carif-Oref, OPCO, etc.).

Elle prend tous les publics en considération dans sa communication, y compris ceux qui sont peu lecteurs, via l'instauration de temps d'information individuels et collectifs en centre.

- ▶ **Une ouverture permanente** : L'organisation APP veille à permettre l'accès à son offre APP tout au long de l'année. Les périodes de fermeture aux publics sont limitées. Elles tiennent compte des rythmes d'activité constatés aux cours des années précédentes et des spécificités économiques ou culturelles du territoire (vendanges, saisons touristiques, événements culturels, congés d'été, etc.).

L'ouverture et les modalités d'accueil sont portées à la connaissance des publics et des partenaires du territoire.

- ▶ **Accessibilité** : L'organisation APP intègre une démarche de mise en accessibilité de ses formations.
 - Les locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap et l'organisme APP collabore avec les acteurs du champ du handicap de son territoire (Cap Emploi, Agefiph, acteurs associatifs...). Lorsque l'APP accueille des personnes en situation de handicap, elle prend en considération les besoins en

compensation et adapte au mieux son accompagnement (p dagogie, mat riels, moyens techniques, humains...).

- L'organisation APP prend  galement en consid ration les probl matiques de mobilit  et sa position g ographique. Par exemple, en fournissant des plans et des informations sur les transports en commun aux apprenants, en ayant un v hicule de transport, en d ployant son accueil sur des antennes territoriales, etc.
- ▶ Suivi post-formation : L' quipe proc de  galement   un suivi de la situation de la personne, trois   six mois apr s la fin de sa formation.

CRIT RES ASSOCI S   LA LABELLISATION DOUBLE APP & QUALIOPI

- Les conditions d'information au public (CFA) : Les apprentis sont inform s des droits et devoirs en tant qu'apprentis et salari s et sur les r gles applicables en mati re de sant  et de s curit  en milieu professionnel.
- La communication des r sultats : L'organisation APP diffuse des indicateurs de r sultats adapt s   la nature des prestations mises en  uvre et des publics accueillis. Elle peut s'appuyer sur les statistiques APP pour communiquer une information chiffr e sur le niveau de performance et d'accomplissement des actions.
- La communication des r sultats (CFA) : Des indicateurs de r sultats obligatoires et sp cifiques   l'activit  CFA sont diffus s. Ces derniers sont ceux cit s   l'article L. 6111-8 du Code du travail. Ils sont calcul s par les minist res charg s de la formation professionnelle et de l' ducation nationale et rendus publics. L'organisation APP informe de la mise   disposition de ces indicateurs sur le site de diffusion InserJeunes (education.gouv.fr)

4. L'accès de tous aux compétences socles

L'accès de tous aux compétences socles s'inscrit dans les valeurs issues de l'éducation permanente et constitue un pilier fondamental de la démarche APP.

L'organisation APP a pour vocation de permettre au plus grand nombre d'accéder à la formation, et d'accompagner notamment les publics les moins qualifiés et les plus vulnérables. À ce titre, **elle met en œuvre un accompagnement au développement des connaissances et compétences socles nécessaires à chaque individu pour pouvoir mener à bien son projet et être autonome dans sa vie sociale et professionnelle.** L'équipe veille en particulier à relever le niveau d'acquisition des savoirs fondamentaux - en français écrit et oral, en mathématiques et raisonnement logique...

Le développement de ces compétences est un enjeu important pour les apprentissages et la sécurisation des parcours des personnes. Aussi, l'accompagnement autour de ces compétences est généralisé au sein de l'offre de formation. Ceci signifie que l'équipe pédagogique est en mesure d'apporter des réponses immédiates et modulaires, selon les besoins identifiés chez les apprenant-es sur ces domaines de compétences, quels que soient leur parcours de formation.

L'organisation APP accorde également une place particulière à deux compétences au sein des parcours de formation : **la compétence numérique et apprendre à apprendre.**

La littératie numérique est un enjeu social et professionnel extrêmement important. Elle est notamment définie comme « l'aptitude à comprendre et à utiliser le numérique dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses compétences et capacités » (OCDE, 2020).

Quant à l'apprendre à apprendre, elle est au centre de l'autoformation accompagnée pratiquée en APP qui vise la construction et le développement de l'autonomie de l'apprenant.

Les « compétences sociales et personnelles et la capacité d'apprendre à apprendre » sont définies dans le cadre européen des compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (Conseil de l'Union Européenne, 2018) comme « l'aptitude à réfléchir sur soi-même, à gérer efficacement le temps et l'information, à travailler en équipe dans un esprit constructif, à faire preuve de résilience et à gérer personnellement son apprentissage et sa carrière. [Ces compétences] comprennent la capacité à faire face à l'incertitude et à la complexité, à apprendre à apprendre, à veiller à son bien-être physique et émotionnel, à rester en bonne santé physique et mentale, ainsi qu'à pouvoir mener une vie saine et tournée vers l'avenir, à faire preuve d'empathie et à gérer les conflits dans un contexte inclusif et favorable ». **La mobilisation de ces compétences est à la fois la condition de réussite et l'effet de l'autoformation accompagnée.**

L'équipe peut proposer aux apprenant-es le dispositif de reconnaissance APP Apprenant Agile pour rythmer le parcours et aider à l'identification et la reconnaissance des compétences transversales mobilisées tout au long de leurs parcours.

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

- ▶ [Activités sur les compétences socles](#) : L'accompagnement au développement des connaissances et compétences socles fait partie de la proposition pédagogique de l'organisme. Quelque soient les dispositifs ou actions de formation, l'équipe est en mesure d'apporter une réponse selon les besoins identifiés chez les apprenant-es dans ces domaines de compétences. À ce titre, l'équipe pédagogique est constituée de formateur-trices expert-es dans les domaines généraux : français, mathématique, raisonnement logique, sciences, culture générale.
- ▶ [Le numérique](#) : L'accompagnement au développement de l'autonomie dans les usages des technologies,

services et médias numériques fait partie de la proposition pédagogique. A ce titre, l'équipe pédagogique est constituée de formateur-trices expert-es numérique.

- ▶ [L'apprendre à apprendre](#) : La compétence apprendre à apprendre est valorisée dans les parcours et des ateliers et ressources méthodologiques spécifiques à cette thématique sont proposés aux apprenant-es. Des formateur-trices sont en capacité de proposer des ateliers apprendre à apprendre.
- ▶ [L'offre de certification](#) : La reconnaissance et la validation des compétences constituent un enjeu majeur de sécurisation des parcours. Des passerelles sont proposées aux apprenant-es vers des certifications adaptées à leurs besoins et à leurs projets, et en lien avec les connaissances et compétences socles comme, par exemple : CléA et CléA Numérique, PIX, ICDL, TOSA, Voltaire, DELF, etc.

CRITÈRES ASSOCIÉS À LA LABELLISATION DOUBLE APP & QUALIOPi

- [Certifications](#) : Lorsque l'organisation APP met en œuvre des prestations conduisant à des certifications :
 - Elle s'assure de l'adéquation des contenus de la formation aux exigences de la certification visée.
 - Elle informe sur les taux d'obtention des certifications proposées, les possibilités de valider un ou des blocs de compétences, ainsi que sur les équivalences, passerelles, suites de parcours et débouchés possibles.
 - Elle respecte les exigences formelles et le règlement d'habilitation de l'autorité de certification concernée.
- [Respect des procédures de certification \(VAE\)](#) : Si elle met en place des actions de VAE, l'organisation APP démontre qu'elle a demandé au certificateur les conditions de présentation aux certifications et les calendriers de jury.

5. Un environnement favorable aux apprentissages

L'organisation APP propose un environnement favorable aux apprentissages par la mise en place de moyens pédagogiques, techniques et logistiques adaptés.

L'ergonomie des espaces revêt une importance particulière dans la mise en place de la démarche APP. À ce titre, **l'organisation APP pense et organise les espaces diversifiés de chacun de ses sites.**

Ces espaces permettent l'accueil du public, la tenue d'entretiens individuels, le travail individuel et collectif, la mise en œuvre de l'autoformation accompagnée et la conduite d'ateliers collectifs. **Chaque site comporte également un centre de ressources, au fonctionnement spécifique.**

Ces espaces vont contribuer à la mobilité des apprenant-es et nourrir la diversité des propositions pédagogiques.

Le **centre de ressources** occupe une place centrale au sein de l'organisation APP. Il est un espace ouvert qui permet l'accueil d'apprenant-es à tout moment pour leur permettre de consolider leurs compétences, de travailler sur leurs projets personnels et professionnels. Il est situé dans un ou plusieurs lieux identifiés et pérennes, espaces privilégiés des temps d'autoformation accompagnée. Il donne accès à des ressources mutualisées et diversifiées, avec la médiation des formateur-rices, aux contenus nécessaires à l'atteinte des objectifs mentionnés dans les parcours de formation.

Cette ouverture permet de gérer la diversité des besoins et les demandes spécifiques de tou-ttes les apprenant-es. C'est aussi un espace de découverte libre des contenus de formation et d'information.

Le centre de ressources se caractérise par son fonctionnement singulier et les postures spécifiques des formateur-trices APP et des apprenant-es qui l'utilisent.

Enfin ce centre de ressources, et plus globalement l'environnement de formation, sont à considérer tant sur le plan physique que numérique ; ce dernier permettant de nombreuses possibilités d'interactions, de ressources, d'espaces de partage et de modalités pédagogiques.

L'attention portée à la pertinence et l'accessibilité des ressources doit concerner les deux dimensions de cet environnement, physique et numérique.

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

- ▶ **Des espaces adaptés** : L'organisation APP dispose de locaux et espaces adaptés à son mode d'organisation :
 - des espaces pour mener des entretiens individuels ;
 - des salles pour la conduite d'ateliers ;
 - des espaces informatiques avec des équipements numériques ;
 - des espaces pour des temps de travail personnels et collectifs ;
 - des lieux de partage (une aire de détente, de repos, de discussion, etc.) ;
 - des bureaux clairement identifiés ;
 - une variété d'affichage : tableaux blancs, paperboard, productions et supports, etc.

- ▶ **Organisation du centre de ressources APP** : Le centre de ressources est doté de moyens techniques, humains, et de ressources multiples. Les outils et ressources peuvent être conçus entièrement ou en partie par l'équipe pédagogique, provenir d'activités d'échanges et de mutualisation, ou être acquis auprès de différents éditeurs. Les ressources peuvent aussi être dématérialisées par un système de numérisation et de diffusion de ressources et par l'accès à des plateformes pédagogiques.

- Le lieu choisi est accueillant et agr able : disposition de la salle, pr sentation des ressources disponibles, affichage, mise en valeur de productions d'apprenant-es, etc. Le centre de ressources peut  ventuellement exister, de mani re coh rente, dans plusieurs salles selon les sp cificit s des locaux. Un-e formateur-trice est toujours pr sent-e au centre de ressources afin d'accompagner les apprenant-es dans l'exploration et l'utilisation des ressources ainsi dans la construction de leur autonomie.
 - Les ressources, qu'elles soient de nature physique ou num rique, doivent  tre accessibles aux apprenant-es. L' quipe d finit un mode de classification et d'acc s aux documents permettant la libre utilisation du centre de ressources par les personnes le fr quentant. L' quipe veille  galement   enrichir et   actualiser r guli rement le centre de ressources en lien avec la parution de nouvelles ressources et outils ainsi qu'avec l' volution des enjeux socio- conomiques du territoire.
 - L' quipe p dagogique consacre le temps n cessaire pour expliquer, aux apprenant-es (et nouveau-elle formateur-trice), le fonctionnement du centre de ressources.
- **Formation   distance** : Pour les temps de formation   distance, l' quipe fournit le cadre et les outils n cessaires   l'appropriation et la r alisation des activit s et assure un double accompagnement - technique et p dagogique - aupr s des apprenant-es. Elle assure  galement un  quilibre entre activit s formatives, collaboratives et auto-formatives afin de maintenir l'interactivit  et la motivation des apprenant-es.

CRIT RES ASSOCI S   LA LABELLISATION DOUBLE APP & QUALIOPi

- **Hygi ne et s curit ** : Les locaux accueillant les apprenant-es sont conformes   la loi et   la r glementation en vigueur en mati re d'hygi ne et de s curit .

6. L'ancrage territorial

La démarche pédagogique portée par le label APP présuppose un ancrage local fort. L'organisation APP est, sur son territoire, un espace apprenant visible, connu et accessible.

L'organisation APP connaît et interagit avec des acteurs et réseaux d'acteurs complémentaires à son champ d'intervention, permettant des partenariats avec les mondes de l'emploi, de l'économie et du développement local, de l'éducation, du social, de la santé, de la culture et du sport. Ces passerelles permettent une réponse efficace aux besoins des personnes accueillies. **Elles permettent également l'évolution continue de l'offre d'accompagnement et de formation en fonction de besoins ou d'opportunités identifiés.**

La mise en place d'activités culturelles et citoyennes avec des partenaires permette aux apprenant-es de mieux appréhender, comprendre et agir sur leur environnement : découverte d'un lieu, d'une institution, évènement, participation à un projet à support culturel, atelier hors les murs, action avec les bibliothèques et médiathèques, etc.

Afin d'accompagner les transitions et de favoriser l'emploi durable, **l'organisation APP s'attache aussi à développer des liens avec les partenaires socio-économiques de son territoire et notamment les entreprises.** Le développement de partenariats opérationnels avec les entreprises favorise la mise en place d'actions de formation en situation de travail, de périodes de stage, de découvertes des métiers, etc.

Enfin, **l'ancrage territorial se traduit par la mise en place d'une activité en proximité**, au plus près des besoins des personnes. À ce titre, l'organisation APP peut être amenée à ouvrir des antennes territoriales (annexe 1). Celles-ci peuvent être ouvertes de façon pérenne ou pour un temps limité : en zone rurale, dans un quartier prioritaire, en zone industrielle ou d'activité, en milieu carcéral, dans une entreprise, etc.

À travers son ancrage et ses projets, l'organisation APP veille aussi à multiplier ses sources de financement. La diversité des financements est un enjeu de viabilité économique, mais également d'ouverture à l'ensemble des besoins d'un territoire.

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

- ▶ **Connaissance de son environnement :** L'organisation APP définit son territoire d'intervention géographique et en identifie les caractéristiques économiques et socio-culturelles. Elle est en veille sur l'évolution des compétences, des métiers et des opportunités d'emploi de son territoire.
- ▶ **Veille légale et réglementaire :** L'organisation APP réalise une veille sur les évolutions réglementaires et légales de la formation professionnelle et en exploite les enseignements.
- ▶ **Ententes et partenariat :** L'organisation APP s'appuie sur des partenariats opérationnels diversifiés en lien avec son environnement local ainsi qu'avec les caractéristiques des publics accueillis.
- ▶ **Le Comité territorial de développement et de coopération (COTEDECO) :** Ce comité rassemble les partenaires – actuels et potentiels – de l'organisation APP afin d'échanger sur ses activités et ses projets. Il permet à l'organisation APP de partager et de consolider avec ses partenaires son **projet de développement**. C'est un espace de communication, de prospective, d'évaluation et d'expression des besoins. L'organisation APP y collecte les appréciations et les avis de ses partenaires
 - Il se compose de représentant-es des différents organismes et institutions qui ont des liens avec l'organisation APP. Les représentant-es des organismes avec lesquels un accord de partenariat a été conclu sont systématiquement invité-es.

- Il se réunit *a minima* une fois par an en séance plénière pour chaque site de l'APP.
 - Les débats et échanges du COTEDECO font l'objet d'un compte-rendu.
 - Le-la coordonnateur-trice APP participe à l'organisation du comité.
- ▶ **Le projet de développement APP :** Mis à jour chaque année, il détermine les objectifs stratégiques de l'organisation APP ainsi que les moyens nécessaires à leur réalisation. Il permet de décliner les priorités et les axes de développement. Il définit notamment des objectifs qualitatifs et quantitatifs. **Ce projet de développement est conçu en équipe sous la responsabilité des responsables de l'organisation APP.** Il est diffusé au sein des équipes et présenté aux partenaires lors du COTEDECO.
- ▶ **Antennes territoriales :** C'est une émanation d'un site APP dont les caractéristiques sont détaillées dans l'annexe 1 du présent cahier des charges. Chaque antenne est obligatoirement rattachée à un site APP et constitue l'une des composantes du projet de développement APP. Les principes de la démarche pédagogique APP y sont appliqués.

CRITÈRES ASSOCIÉS À LA LABELLISATION DOUBLE APP & QUALIOPI

- **Relations partenariales :** La prise en compte des appréciations des partenaires ne se limite pas aux temps de réunion du Comité territorial de coopération et de développement.
 - L'organisation APP et ses partenaires définissent ensemble les modalités de leur partenariat. Celui-ci intègre une appréciation des retours sur les activités menées afin de permettre leur évolution. Un des enjeux du partenariat est l'amélioration continue de la prestation de formation.
 - L'organisation APP travaille en lien étroit avec les différentes parties prenantes des dispositifs. Elle communique vers ses partenaires sur les difficultés rencontrées et les éventuels aléas survenus en cours de formation.
- **Relations partenariales (VAE) :** Dans le cadre d'actions de VAE, les retours des partenaires se fondent sur le partage des résultats de l'accompagnement (nombre de candidats en début et fin d'accompagnement, taux et causes d'abandon, taux de réussite à la VAE).
- **Accompagnement socio-professionnel-éducatif-citoyenneté (CFA) :** L'organisation APP met en place des projets spécifiques d'activités de type ateliers culturels, éducation au numérique, activités sportives, culture à l'exercice de la citoyenneté, connaissances des institutions et dispositifs d'aides (santé, logement, famille ...). L'accompagnement de l'apprenant-e sur ces thématiques est formalisé.

7. Un fonctionnement en réseau à dimension régionale et nationale

Le fonctionnement en réseau prend appui sur l'identité commune APP. Il permet des pratiques d'échanges, de mutualisation et de participation à des projets communs, aux niveaux régional et national.

L'APapp assure l'animation du réseau APP et impulse des dynamiques territoriales et nationales. En tant qu'instance nationale, elle fournit les outils favorisant le fonctionnement en réseau :

- un site internet avec une cartographie des sites APP ainsi qu'un outil de suivi statistique ;
- l'accès à un extranet avec des documents relatifs à la démarche APP, dont des guides-repères pédagogiques et organisationnels, ainsi qu'à l'activité de l'APapp et du réseau ;
- une équipe permanente qui porte des initiatives favorisant la professionnalisation des équipes, la mutualisation et l'échange, le développement de projets et l'animation de groupes de travail ;
- des projets de recherche et développement, en lien avec les enjeux et mutations du monde de la formation et le développement de pratiques et outils innovants ;
- une veille nationale et européenne sur les champs de la formation, de l'accompagnement et de l'innovation pédagogique ;
- une offre de formation pour la professionnalisation des équipes ;
- des supports de communication et une présence sur les réseaux sociaux numériques ;
- des accords de partenariats avec des organisations institutionnelles et privées.

Le fonctionnement en réseau vise à accroître la qualité des prestations APP au bénéfice des publics accueillis. Il facilite également la veille de l'organisation APP sur les innovations pédagogiques et technologiques, ainsi que sur les évolutions légales et pratiques de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Il appartient à chaque organisation APP de se rapprocher des autres APP de sa région. Ils sont libres de se doter collectivement de modalités d'échanges, de mutualisation ainsi que de capitalisation et de s'organiser à ces fins.

Le fonctionnement en réseau permet également de répondre solidairement à certains appels d'offre et demandes de prestation.

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

- ▶ Participation au réseau :
 - L'organisation APP est partie prenante des projets pédagogiques portés par l'APapp pour le réseau et répond aux sollicitations de l'animation nationale. L'organisation s'inscrit également dans les modalités régionales que chaque réseau régional contribue à définir.
 - Le-la coordonnateur-trice APP participe au minimum une fois par an à une rencontre régionale ou nationale (hors assemblée générale) du réseau.
- ▶ Mutualisation : L'organisation APP accepte de mutualiser des ressources et de faire connaître ses bonnes pratiques pour le bénéfice de tout le réseau.

- ▶ [Veille et innovation](#) : L'organisation APP se tient informée des différentes innovations pédagogiques et technologiques proposées par l'APapp. Elle veille à relayer l'information au sein de ses équipes et à les impliquer dans des projets (participation à des groupes de travail, ingénierie pédagogique, commissions, etc.).
- ▶ [Accords-cadres nationaux](#) : L'organisation APP s'engage à mettre en œuvre, sous réserve d'avis contraire motivé, les prestations négociées par l'APapp, tant au niveau national que régional, avec toute organisation institutionnelle ou privée qui solliciterait les services du réseau.

L'organisation APP et son système de pilotage

La labellisation APP est celle d'une organisation et d'une démarche pédagogique portées collectivement au sein d'une structure et mises en œuvre sur des sites identifiés. L'identification de l'organisme de formation comme labellisé APP doit être claire sur chacun des sites concernés. Cette identification constitue un enjeu majeur de l'ancrage territorial de l'organisme.

Les sept fondamentaux APP définissent et décrivent cette pédagogie, ses modalités et procédures, les moyens techniques et matériels à mettre en œuvre, ainsi que son système de pratiques et de valeurs. Ces fondamentaux font également référence à l'ancrage territorial et à l'importance de se situer dans son environnement.

Cette dernière partie du cahier des charges fait le focus sur le pilotage et la coordination de l'activité APP, la démarche de contrôle qualité et de recueil des appréciations, l'équipe pédagogique, sa mobilisation et le développement de ses compétences.

Ils sont complétés par des obligations inhérentes à l'obtention du label et à l'adhésion à l'APapp.

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

- ▶ **Le comité APP** : Il permet le déploiement de la démarche APP et veille au fonctionnement et à la cohérence entre les différents pôles et sites concernés par la labellisation afin de garantir l'efficacité et la qualité de l'organisation APP.
 - Ce pilotage est assuré par un comité composé de la direction de l'organisme, des coordonnateurs-trices APP, du référent label APP, et selon le mode d'organisation de la structure, des responsables des différents pôles et sites labellisés APP.
 - Le comité APP est l'instance privilégiée pour le suivi de la démarche qualité et du projet pédagogique APP : bilan sur les activités, l'organisation et le déroulement des formations, remontée des difficultés et dysfonctionnements, évaluation des pratiques, retour sur les satisfactions et appréciations des différentes parties prenantes, actions nouvelles, etc. Pour les organismes multi-sites, ce comité permet à la direction d'avoir une vision globale et maîtrisée de la démarche qualité APP et de faire bénéficier à l'ensemble des sites de l'expérience de chacun.
 - Des temps de concertation sont régulièrement organisés et planifiés selon des modalités définies en interne. Le comité APP se réunit *a minima* une fois par an pour dresser un bilan qualitatif et quantitatif lui permettant de vérifier que l'organisation et la démarche APP est bien mise en œuvre et de faire le point sur les opportunités d'amélioration.
 - Le comité APP élabore et rédige le **projet de développement annuel APP**, selon des modalités d'organisation définies en interne.
- ▶ **Le-a coordonnateur-trice APP** : La fonction de **coordonnateur-trice APP** porte les missions nécessaires à l'organisation et à la régulation des activités et des services aux apprenant-es selon les principes et spécificités du label APP. Selon le volume d'activité et le périmètre de l'organisation APP, les missions peuvent être partagées par une ou plusieurs personnes.

Un-e coordonnateur-trice est désigné-e pour chaque site APP. En fonction de la proximité des sites et de l'activité, une même personne peut assurer la coordination sur plusieurs sites, ce qui nécessite sa

présence régulière sur chacun des sites. **Une formation spécifique est obligatoire pour les nouveaux-elles coordonnateur-trices.** Disponible au catalogue de l'APapp, cette formation doit avoir lieu dans les douze mois suivant la prise de fonction.

- ▶ **Le-a référent-e label APP** : Le-a référent-e label APP est l'interlocuteur privilégié pour les questions relatives à la procédure de labellisation APP et à l'organisation des audits. Il-elle veille au calendrier, informe les équipes sur les évolutions liées aux procédures. Il-elle assure spécifiquement le suivi des actions correctives et préventives mises en place sur les difficultés ou risques liés au bon fonctionnement APP.
 - Au sein de l'organisation APP, une personne est désignée pour assurer la fonction de **référent-e label APP**. Elle est en liaison directe avec la direction et le-s coordonnateurs-trices APP et participe au déploiement de la démarche APP. Le référent label APP est aussi un correspondant pour les équipes pédagogiques. Cette fonction peut être attribué à un-e coordonnateur-trice APP.
- ▶ **Une équipe pluridisciplinaire** : Le pilotage APP s'assure de l'adéquation des compétences des équipes avec les attendus de la démarche.
 - Sur chacun des sites APP est constituée une équipe pédagogique pluridisciplinaire et pérenne regroupant des fonctions d'accueil, de secrétariat, de formation et de coordination, sur la base des qualifications et compétences exigées pour ces postes. Les personnes concernées doivent être identifiées et stables dans chacune de ces fonctions. Elles sont sensibilisées et formées à la démarche APP selon leur rôle au sein du parcours des apprenant-es.
 - Le cahier des charges du label APP et les différents guides-repères et pédagogiques édités par l'APapp sont diffusés à l'équipe (voir liste en annexe 2). La direction s'assure de donner le temps nécessaire à l'appropriation de ces documents.
 - Une procédure est définie pour permettre l'intégration des nouveaux-elles formateur-trices dans l'équipe en veillant à leur apporter les repères à la construction de leur identité de professionnel-le-s APP : tutorat, observation, formation, etc.

CRITÈRES ASSOCIÉS À LA LABELLISATION DOUBLE APP & QUALIOP

- **Le comité APP (CFA)** : L'organisation dispose d'un **conseil de perfectionnement** prévu par la loi (Article R6231-3 du Code du Travail) dont la fonction est de veiller à l'organisation et au fonctionnement du CFA. Le CFA mentionne les modalités de fonctionnement du conseil de perfectionnement et de la désignation de ses membres dans son règlement intérieur. **Le conseil de perfectionnement et le comité APP peuvent fonctionner conjointement.**
- **Compétences de l'équipe** : L'organisation APP évalue et analyse les compétences de son équipe et des différents intervenants, ainsi que de leurs besoins en formation avec pour objectif leur montée en compétence.
- **Compétences de l'équipe (VAE)** : Dans le cadre de la VAE, l'organisation APP s'assure que les accompagnateurs sont formés à l'analyse des référentiels métiers et certifications dont ils ont la charge et à la méthodologie d'accompagnement. Et dans le cas d'intervenants externes, l'organisation s'assure qu'ils ne sont ni les certificateurs ni les financeurs.
- **Formation continue** : L'organisation APP respecte la législation relative à la formation professionnelle continue des salarié-es. Un plan de développement des compétences des salarié-es est élaboré et l'information relative au CPF leur est diffusée. Le développement des compétences se fait par différents

biais comme la formation professionnelle, mais aussi les conférences, le coaching, les manifestations professionnelles ainsi que dans toutes les situations propices aux échanges de pratiques organisées notamment dans le cadre du réseau APP.

- **Sous-traitance** : Lorsque l'organisation APP fait appel à la sous-traitance ou au portage salarial, elle s'assure du respect du référentiel national de certification Qualiopi par les sous-traitants.
- **La mesure et le traitement de la satisfaction** : Dans une démarche d'évaluation de la qualité, l'organisation APP recueille et analyse le niveau de satisfaction et les appréciations des personnes accueillies. Les données collectées sont communiquées via des supports et outils d'information (bilan, rapport d'activité, affichages, etc.).
- **Le recueil et le traitement des dysfonctionnements** : Dans une démarche d'amélioration continue, l'organisation APP met en œuvre des modalités de traitement des difficultés rencontrées par les apprenant-es et de leurs réclamations ainsi que des aléas survenus en cours de formation. Toute réclamation de la part des apprenant-es est à analyser. Il s'agit de traiter la réclamation afin d'améliorer la qualité de la prestation mais aussi de restaurer la confiance de l'apprenant-e et de maintenir de bonnes relations.
- **Le recueil des appréciations de l'équipe** : L'organisation APP recueille et traite les appréciations et les difficultés de l'équipe pédagogique via un système et des procédures définies en interne. Une remontée concernant les appréciations de l'équipe est réalisée et traitée au moins une fois par an par le comité APP.

ANNEXE 1 : Les caractéristiques d'une antenne territoriale

Un des fondamentaux de la démarche APP repose sur son ancrage territorial et la mise en place d'une activité en proximité, au plus près des besoins des personnes.

Il appartient à chaque organisme de déterminer son territoire et d'en faire la description dans son projet de développement.

L'implantation d'une antenne correspond à la volonté d'un porteur d'APP et de ses partenaires de permettre un accès facilité aux prestations de l'APP sur son territoire.

Des antennes peuvent être ouvertes de façon pérenne ou pour un temps limité dans le cadre de partenariats : antenne APP en milieu carcéral, dans une entreprise, une zone industrielle ou artisanale, dans un quartier politique de la ville, chez un organisme partenaire, etc.

En cas d'ouverture ou de fermeture d'antenne APP, l'organisme de formation doit en informer l'APapp, afin de faciliter la mise à jour des données et coordonnées du réseau.

Enfin, une antenne APP n'est pas considérée comme un « site » de formation dans le cadre de la procédure de labellisation APP.

Les conditions pour qu'un lieu de formation soit qualifié d'antenne APP

Une antenne APP est une composante de l'activité globale d'un APP qui se caractérise comme suit (les conditions énumérées ci-dessous sont cumulatives) :

- **elle s'inscrit en cohérence avec le territoire de l'APP auquel elle se rattache** : type bassin de vie ou bassin d'emploi, quartier d'une grande ville, communes avoisinantes, communautés de communes, vallées, autres regroupements à préciser ...
- **le-la coordonnateur·trice APP est en charge de la coordination de l'APP et de l'activité de l'antenne.**
- **une présence non permanente de l'équipe** : Il n'y a pas d'équipe spécifiquement dédiée à l'antenne. Les formateur·rice·s et intervenant·e·s qui interviennent sur l'antenne font partie de l'équipe APP du site de référence : ils s'y rendent ponctuellement selon les besoins identifiés en lien avec les partenaires. L'antenne n'est pas le lieu d'exécution (domiciliation) de leur contrat de travail
- **une ouverture non permanente** : sur une amplitude horaire ou une ouverture temporaire dans l'année.
- **elle est un lieu de formation** sans activité administrative, commerciale ou d'ingénierie de formation.

ANNEXE 2 : Les documents de référence APP

Les documents listés ci-dessous sont la propriété de l'APapp et des auteurs mentionnés. Sauf mention contraire symbolisée par un astérisque, ils ne peuvent faire l'objet d'une diffusion extérieure aux équipes pédagogiques des APP et aux directions des organismes qui les portent.

Les dates mentionnées correspondent aux versions les plus récentes de ces publications.

Pour toute l'équipe et la direction

- Cahier des charges du label APP, APapp, mars 2022*
- Le référentiel du formateur, de la formatrice en APP, APapp, juillet 2019
- Aide générale de gestion des bilans statistiques de l'activité des Ateliers de Pédagogie Personnalisée, APapp, janvier 2020

Pour la coordination et la direction

- Guide de labellisation APP, APapp, mars 2022*

Guides-repères APP

- Guide pédagogique de la posture d'accompagnement du formateur, de la formatrice APP, APapp, juin 2017
- APP mode d'emploi ou Guide pour accompagner la posture de l'apprenant APP, APapp, mai 2018
- Mettre en œuvre les ateliers Apprendre à apprendre en APP, APapp, juin 2019

Pour aller plus loin...

- Paroles d'apprenants, entre parcours de vie et histoires de formation, APapp, mars 2015*
- Le réseau des Ateliers de Pédagogie Personnalisée : un « esprit », une « communauté professionnelle » et un « compagnonnage », Bénédicte Pinot, juin 2016.
- Les APP, repères chronologiques d'un « chamboulement » pédagogique et institutionnel, APapp, juin 2017*
- Les ateliers de pédagogie personnalisée ou L'autoformation accompagnée, ouvrage coordonné par Philippe Carré et Michel Tétart, L'Harmattan, 2003



3 rue Coq Héron

75001 Paris

contact@app-reseau.eu

www.app-reseau.eu

